

Les visites domiciliaires divisent les libéraux

Migration

- Associations, juges et policiers ont été entendus mardi au Parlement.
- L'opposition redit tout le mal qu'elle pense du projet sur les visites au domicile des sans-papiers.
- Depuis la Russie, Charles Michel laisse entendre qu'il sera à l'écoute des critiques.

Le recteur de l'ULB prend position

"Il est temps que les défenseurs des droits de l'homme réoccupent le terrain"

Malaise. Dans le dernier édit de la revue "Esprit libre", le recteur de l'Université libre de Bruxelles estime que "la politique hostile vis-à-vis des étrangers en général s'inscrit dans un corpus de mesures qui marquent une régression de nos libertés". "C'est bien de l'opposition entre une vision d'un Etat autoritaire et celle d'un Etat centré sur les droits de l'homme et du citoyen qu'il s'agit, assène Yvor Englert. Il est grand temps que les défenseurs de ces droits se ressaisissent et réoccupent le terrain." Une sortie qui ne passera pas inaperçue dans les rangs libéraux, que l'on sait fort attachés à l'ULB.

Dans la plupart des cas, le clandestin ouvre déjà la porte

Comment contrôle-t-on aujourd'hui les personnes en séjour illégal? La question était posée, mardi, aux policiers, juges d'instruction, responsable de l'Office des étrangers et associations qui étaient auditionnés en commission de l'Intérieur de la Chambre.

Si on ne connaît – forcément – pas leur nombre précis, on estime qu'il y a entre 100 000 et 150 000 sans-papiers présents sur le territoire belge. En 2016, près de 20 000 contrôles ont donné lieu à autant d'arrestations administratives qui se sont soldées par la délivrance (ou la confirmation) d'un ordre de quitter le territoire (OQT). La même année, il y a eu 1 903 contrôles au domicile des personnes. Mais il n'y eu que 127 refus d'ouvrir la porte à la police. "Et c'est ainsi qu'on justifie une entrave à un droit fondamental alors que sans se rendre au domicile, on a déjà la possibilité d'arrêter près de 20 000 personnes", dénonce Sotieta Ngo, directrice du Cîre (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers).

Aujourd'hui, il faut l'accord de l'occupant

Les contrôles sont déjà extrêmement nombreux sur la voie publique; faut-il ajouter les visites à domicile? interroge Jean-Louis Doyen, coprésident de l'Association des juges d'instruction. D'autant que le projet de loi, en l'état, permet la fouille approfondie de la maison, ce qui n'est pas une pratique anodine, insiste le magistrat. "Je ne sais pas si on se rend compte de ce que c'est: ouvrir les tiroirs, les armoires, démonter les cloisons pour découvrir ce qui serait caché derrière..."

Jusqu'ici, la police doit recevoir l'autorisation de la personne en situation illégale pour pénétrer dans son domicile. Le consentement de l'occupant doit être notifié par un écrit joint au procès-verbal. L'intervention est préparée de concert avec le service des clandestins (Sefor) de l'Office des étrangers, détaille Carla Scarlata, directrice adjointe des opérations de la zone Bruxelles-Ouest. "Dans la plupart des cas, la personne ouvre la porte et autorise d'entrer."

Les fouilles sont rares

L'ordre de quitter le territoire est délivré au terme d'une enquête de l'Office des étrangers, qui a pu relever les empreintes. Lorsqu'elle vérifie si un ordre a été bien respecté, la police est toujours certaine de l'identité de la personne, poursuit la commissaire Scarlata. "Les gens savent pertinemment bien qu'ils sont en séjour illégal. Je ne me focalise pas sur les documents pour retourner l'appartement." Les fouilles sont donc rares. "Ce sont souvent des situations de fragilité. On essaie d'exécuter cela de façon la plus humaine possible. Quand je constitue mes équipes, j'essaie d'avoir des personnes qui peuvent expliquer aux sans-papiers qu'ils vont être privés de liberté, emmenés au commissariat et ce qui va se passer ensuite, s'ils vont être amenés en centre fermé ou pas."

L'Office des étrangers est demandeur

Les représentants des policiers refusent de se prononcer sur l'opportunité du projet de loi qu'ils devront appliquer s'il est voté.

A l'inverse, l'Office des étrangers se déclare ouvertement demandeur d'un tel dispositif qui lui permettra d'appliquer les ordres de quitter le territoire visant des sans-papiers déboutés et récalcitrants. "Une catégorie de personnes refuse de laisser entrer la police ou de l'accompagner au commissariat. Certains se montrent à la fenêtre... On est partisans du projet de loi pour les personnes qui refusent de collaborer. Ce texte est nécessaire pour mettre fin à leur séjour illégal, juge Muriel Hulpiau, chef du Sefor, le service "clandestins" de l'Office des étrangers. On ne pratique pas une chasse aux sorcières; il faut qu'il s'agisse d'un dernier recours."

Le député MR, Philippe Pivin, estime lui aussi que le projet de loi sur les visites domiciliaires est "une nécessité". "Il doit être possible de faire cesser une infraction de séjour illégal quand la personne se trouve dans sa résidence. On comble un vide. La même personne qu'on arrêterait dans l'espace public pourrait être conduite en centre fermé et ramenée dans son pays. Il y a une totale impuissance par rapport à ceux qui se retranchent dans leur maison." D'autres MR sont cependant moins enthousiastes.

Annick Hovine

Charles Michel tente de calmer les esprits

Le projet de loi qui veut autoriser les visites au domicile des personnes en séjour illégal, voire des tiers qui les hébergent, provoque un sérieux malaise au sein du MR. Officiellement, le Mouvement réformateur, dans la majorité au gouvernement fédéral, défend bec et ongles le texte porté (surtout) par la N-VA (le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon, et le secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Theo Francken) et le CD&V (le ministre de la Justice, Koen Geens).

Mais, en interne, il y a de sérieuses réticences. Christine Defraigne, bouillante présidente du Sénat et conseillère communale à Liège, s'est fendue lundi soir d'un tweet qui allait forcément faire du bruit : *"L'article 15 de la Constitution prévoit l'inviolabilité du domicile et les exceptions à ce principe sont strictissimes. Le groupe MR Liège demande de revoir le projet de loi de manière à ce qu'il soit conforme à la Constitution, et proportionnel à l'objectif."*

La réaction ne s'est pas fait attendre. Mardi matin, le président du parti, Olivier Chastel, envoyait un communiqué pour réaffirmer son soutien au projet de loi. L'inviolabilité du domicile est garantie par l'article 15 de la Constitution, mais ce droit n'est pas absolu, souligne M. Chastel, qui rappelle que le Conseil d'Etat a rendu un avis positif.

Demande d'amendements

Ce texte a fait l'objet d'un débat, lundi, au sein du conseil du MR, en présence du Premier ministre, Charles Michel. A l'issue de celui-ci, le parti a réaffirmé son soutien à la mesure, ajoute Chastel. Ce que le communiqué ne précise pas, ce sont les réserves exprimées par Richard Miller. Le député a tenté de relayer les tirs de barrage des associations, des magistrats, des ordres des avocats et de la loge maçonnique. En vain. Il n'a pas été suivi.

"Je soutiens la politique du gouvernement, y compris en matière migratoire mais, hier matin, j'ai plaidé pour que ce texte soit revu et je continue à penser qu'il doit être amélioré", précisait mardi Richard Miller. Dans quel sens ? Il souhaite notamment que le texte confirme explicitement que les "hébergeurs humanitaires" sont protégés.

La députée MR Françoise Schepmans, bourgmestre de Molenbeek, a aussi exprimé son scepticisme en commission de l'intérieur : *"Ne serait-ce pas plus intéressant de s'organiser pour le rapatriement d'individus connus pour de multiples infractions que de procéder à des visites domiciliaires ?"* En aparté, elle précise : *"La priorité, ce serait de lutter contre les personnes sans titre de séjour légal qui se livrent à des trafics de drogue ou des recels d'objets volés. Par leur comportement, ils troublent l'ordre public. Par rapport à cela, les visites domiciliaires, ce n'est pas prioritaire."* Elle ajoute que certains points du texte doivent faire l'objet d'amendements : *"Il faut prendre des précautions s'il y a présence d'enfants."*

Des consultations discrètes pour Charles Michel

Alors que le chef de groupe MR, David Clarinval, répétait dans les couloirs de la Chambre, que la position du MR liégeois et celle de Christine Defraigne n'était *"pas celle du parti ni celle du groupe MR à la Chambre"*, le Premier ministre souhaitait calmer les esprits dans ce débat qui fait rage. En visite en Russie, Charles Michel s'est refusé à tout commentaire. Mais son entourage laisse néanmoins entendre qu'il entamera – dès son retour, mercredi soir – des consultations discrètes. Son intention ne serait aucunement de remettre en cause les objectifs du projet de loi controversé, mais plutôt de *"lever les malentendus et être à*

l'écoute des observations", nous précise-t-on. Même si ces consultations pourraient aboutir à quelques aménagements techniques du texte, le gouvernement ne changera pas de cap. Et l'entourage du Premier ministre d'insister : *"Le projet de loi n'a pas fait l'objet de remarques négatives du Conseil d'Etat."*

An.H. et DdM

Motion

Esneux avant Liège

Signatures. Le conseil communal de Liège n'est pas le seul à avoir signé une motion demandant à la Chambre de ne pas voter le texte sur les visites domiciliaires. La commune d'Esneux s'est prononcée dans le même sens, le jeudi 25 janvier à l'issue du conseil communal. Le texte a été signé par une très large majorité de conseillers et par les quatre partis représentés au conseil (PS, MR, CDH et Ecolo). Esneux est dirigé par une majorité PS-MR. Le texte de la motion avait été déposé en urgence en début de conseil communal par Ecolo. Une commission a été chargée à l'issue de la réunion de conseil de rédiger une motion commune. Un conseiller communal Ecolo, Pierre Jégheers, précise que le texte a été signé *"par une large majorité de conseillers."* La députée wallonne et conseillère communale PS à Esneux Christie Morreale confirme également que la motion a bien été signée par son groupe politique. En début de séance, un seul conseiller MR défendait la motion. Mais il fut rejoint par un échevin libéral qui a permis, toujours selon le conseiller Ecolo, de rallier la plupart des élus MR d'Esneux. Il nous revient également que la commune de Herstal (PS-CDH) pourrait suivre une démarche similaire. **S.Ta.**

La marge de manœuvre des juges d'instruction au cœur des débats

Actuellement, les demandeurs d'asile déboutés et les étrangers en séjour irrégulier ayant fait l'objet d'un refus de régularisation reçoivent, de la part de l'Office des étrangers, un ordre de quitter le territoire. Ils doivent rentrer dans leur pays dans un délai déterminé. A l'expiration du délai, ils peuvent être détenus et renvoyés sous la contrainte. La police est chargée de se rendre au domicile des étrangers ayant reçu un tel ordre pour vérifier qu'ils sont bien partis. Elle peut éventuellement les arrêter.

Mais les occupants n'ont aucune obligation d'ouvrir la porte. Et les policiers ne peuvent entrer de force dans le logement sans l'autorisation d'un juge d'instruction, dans le cadre d'une procédure judiciaire à l'encontre du migrant.

En décembre 2014, l'Office des étrangers avait exprimé le souhait que la police puisse entrer dans une habitation sans l'autorisation d'un juge. La demande avait provoqué un tollé.

Mais le gouvernement Michel est revenu à la charge. En juillet 2017, il a décidé de créer un cadre juridique autorisant les visites domiciliaires à certaines conditions, à commencer par l'autorisation d'un juge d'instruction.

Le pouvoir d'appréciation du juge

Pour autant, les conditions de cette autorisation font débat. Pour les auteurs du projet, le pouvoir d'appréciation du juge existe. Pour les adversaires du texte, ce n'est pas exact.

Le projet de loi impose trois conditions

cumulatives. S'il existe des motifs raisonnables d'estimer que l'étranger réside à une adresse déterminée; si l'étranger fait l'objet d'une mesure exécutoire de refoulement ou d'éloignement; et si l'illégal ne coopère pas à l'exécution de cette mesure, l'autorisation de visite domiciliaire "doit" être délivrée par le juge d'instruction. *"Le juge d'instruction n'aura donc aucune marge de manœuvre"*, disent l'Association syndicale des magistrats et l'Association des juges d'instruction.

Autre motif de grief dans le chef des juges d'instruction: l'autorisation qu'on leur demande interviendra dans le cadre de l'exécution d'une décision administrative, *"cadre auquel un juge d'instruction est étranger"*.

J.-C.M.

“L'électeur européen s'est révolté”

Ambiance Antoine Clevers

Antiracisme, c'est un combat, pas un détail. Francken buiten.” Il est 12 h 15, mardi, place Poelaert, en face du palais de justice à Bruxelles. Une centaine de manifestants – surveillés par un imposant dispositif policier – érucent leur rejet de la politique dite “ferme mais humaine” du secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration. Theo Francken (N-VA) doit arriver d'un instant à l'autre. Il est attendu au Cercle de Lorraine, célèbre lieu de rencontre des milieux d'affaires bruxellois, pour un exposé sur “la crise migratoire européenne : causes et solutions”.

12 h 30. Le nationaliste flamand évite le comité d'accueil, passe par l'entrée de service et rencontre... un second comité d'accueil. Celui des journalistes, cameramen, photographes. Il dit quelques mots aux micros, monte au premier étage et s'assoit à la table d'honneur. Fricassée de poulet en entrée. Dos de skrei en plat.

Herman Craeninckx, avocat au bureau Stibbe et administrateur du Cercle de Lorraine, présente l'orateur du jour. Devant une centaine d'hommes et femmes d'affaires (une bonne affluence pour le Cercle, sans être exceptionnelle), il se demande “comment introduire un secrétaire d'Etat dont la popularité le précède [...], un secrétaire d'Etat dont on a autant demandé la démission”. Il pointe tout de même que Theo Francken “a étudié la pédagogie”.

Comprendre la crise

Alors, lorsque l'intéressé débute son exposé, il explique. Il aligne les chiffres, sollicite des études. Et identifie “les facteurs exogènes et endogènes” à l'Union européenne et à sa politique migratoire qui permettent de comprendre la crise migratoire de 2015.

Dans la première catégorie, il range les différences de richesses entre l'Europe et sa périphérie, l'explosion démographique

dans certaines régions, ou encore l'instabilité politique et les conflits armés.

Parmi les facteurs endogènes, il relève, premièrement, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui a interdit en 2012 le système du “push-back” (le renvoi d'un migrant dès qu'il pose le pied en Europe). “Aujourd'hui, tout le monde a le droit d'introduire une demande d'asile.” Une aubaine, selon lui, pour les passeurs. Deuxièmement, le nationaliste dénonce “le peu de réactions” de l'Union face à l'immigration clandestine. Ce comportement serait le résultat de la pensée dominante pro-migration. Dans ce contexte, “l'Europe était mûre pour la crise migratoire de 2015”.

Cela dit, l'Europe a réagi, poursuit-il, parce que “l'électeur européen s'est révolté” (référence à la percée des partis populistes). Il y a ainsi eu l'accord migratoire avec la Turquie d'Erdogan (en 2016), qui marque “un changement de mentalité”. L'accord avec la Libye (2017) ou ceux générés par le sommet de La Valette avec des pays africains, dont le Soudan (2015).

Mettre fin au “chaos migratoire”

Pour M. Francken, ce que l'Europe a fait, c'est en quelque sorte sous-traiter à “des milices” et des régimes la protection de ses frontières. Ces approches étaient nécessaires, dit-il, mais “elles sont très problématiques d'un point de vue du respect des droits de l'homme”. Selon lui, il est donc temps que l'Union reprenne la main via “une politique extérieure musclée, globale et cohérente” à sa périphérie. Il prône une “offensive diplomatique” afin de conclure des accords avec les pays d'Afrique du Nord.

L'orateur en a terminé. L'assemblée l'applaudit. Poliment, sans plus. Elle a juste le temps de lui poser trois questions, notamment sur le projet des visites domiciliaires. Que M. Francken défend, évidemment. Sans avoir soulevé l'enthousiasme.

En France, la loi l'autorise en théorie

Dans l'Hexagone, il est possible pour les forces de l'ordre de procéder à des visites domiciliaires, dans un certain nombre de cas précisément codifiés. Cela est régi par la loi de mars 2016 sur *"l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile"*.

Cette dernière est suffisamment claire pour être citée longuement : *"En cas d'impossibilité d'exécution d'office de la mesure d'éloignement résultant de l'obstruction volontaire de l'étranger assigné à résidence [...], l'autorité administrative peut demander au juge des libertés et de la détention de l'autoriser à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention."*

Qu'en est-il dans les faits? *"En pratique, témoigne un avocat spécialisé dans ces domaines, cela n'est que très rarement appliqué. Dans ma pratique, je ne l'ai jamais vu."* Par ailleurs, le délit de solidarité a été abrogé en 2012, si bien que ceux qui, *"sans but lucratif"*, portent *"assistance à un étranger"*, pour lui *"assurer des conditions de vie dignes"*, ne peuvent être poursuivis. Cela concerne en particulier *"des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux"*.

En revanche, ceux qui ont *"facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en France"* encourrent cinq ans et 30 000 € d'amende. Ils sont alors considérés comme des passeurs. C'est comme cela qu'a été poursuivi Cédric Herrou, l'agriculteur de Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes), qui avait aidé près de 200 migrants à traverser la frontière. Il a été condamné à quatre mois de prison avec sursis.

Benjamin Masse, à Paris